

SOMMAIRE

I.—CONVENTION

	PAGE
Préambule.....	5
Articles—	
I.—Bénéfices industriels et commerciaux d'une entreprise de l'un des Etats imposables dans l'autre Etat.....	5
II.—Chefs de revenu non compris dans la définition des bénéfices industriels et commerciaux.....	6
III.—Bénéfices d'une entreprise de l'un des Etats provenant de son établissement stable dans l'autre Etat.....	6
IV.—Bénéfices d'une entreprise de l'un des Etats distraits au profit d'une entreprise de l'autre Etat; redressement des comptes.....	6
V.—Revenu provenant de l'exploitation de navires ou d'aéronefs.....	7
VI.—Salaires et traitements des fonctionnaires du Gouvernement; pensions et rentes viagères.....	7
VII.—Rémunération d'un travail ou de services personnels accomplis par une personne physique résidant dans l'un des Etats au cours d'un séjour temporaire dans l'autre Etat.....	7
VIII.—Bénéfices tirés de la vente ou de l'échange de biens de capital.....	8
IX.—Subsides reçus par des étudiants ou apprentis.....	8
X.—Revenu des institutions religieuses, scientifiques, littéraires, d'éducation ou de charité.....	9
XI.—Taux de l'impôt retenu par chaque Etat; interprétation et dénonciation.....	9
XII.—Dividendes et intérêts versés à des personnes résidant au Canada par une société canadienne.....	10
XIII.—Gains de sociétés constituées au Canada accumulés ou non mis en répartition.....	10
XIV.—Règlement des impôts en souffrance à la date de la signature de la Convention.....	10
XV.—Défalcation dans l'un des Etats des impôts payés dans l'autre Etat.....	11
XVI.—Réclamations en cas de double imposition.....	12
XVII.—Fixation de la cote de l'impôt sur le revenu et sur les super-bénéfices aux Etats-Unis.....	12
XVIII.—Règlements en application de la Convention.....	12
XIX.—Echange de renseignements en vue de prévenir l'évasion fiscale.....	12
XX.—Renseignements à fournir d'office.....	13
XXI.—Renseignements à fournir sur demande.....	14
XXII.—Ratification; entrée en vigueur; durée; dénonciation.....	14

II.—PROTOCOLE

Préambule.....	15
Articles—	
1.—Impôts visés dans la Convention ci-dessus.....	15
2.—Consultations au cas de modification du droit fiscal de chacun des Etats.....	15
3.—Définition des termes "personne", "personne physique", "entreprise", "entreprise de l'un des Etats contractants", "entreprise des Etats-Unis", "entreprise canadienne", "établissement stable".....	15
4.—Définition des termes "Ministre" et "Commissaire" et "autorité compétente".....	16
5.—Définition des termes "Etats-Unis d'Amérique" et "Canada".....	16
6.—Définition des termes "société filiale".....	16
7.—Définition des termes "loyers et redevances", "intérêt" et "dividendes".....	17
8.—Définition du terme "pensions" figurant à l'article VI de la Convention.....	17
9.—Définition des termes "rentes viagères" figurant à l'article VI de la Convention.....	17
10.—Définition des termes "font commerce ou affaires" et "bureau ou place d'affaires" figurant à l'article XI de la Convention.....	17
11.—Règle d'interprétation.....	17
12.—Traitement national.....	17